



Casablanca, le 06 Mai 2008

AVIS N°49/08
RELATIF A LA PURGE DES CARNETS D'ORDRES
A L'OCCASION DES PAIEMENTS DES DIVIDENDES

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°499-98 du 27 juillet 1998, modifié et complété par l'arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1960-01 du 30 octobre 2001, par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1994-04 du 22 novembre 2004 et par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1137-07 du 13 juin 2007 et notamment son article 3.2.6 ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

A l'occasion du paiement d'un dividende de la société **AFRIQUIA GAZ**, la Bourse de Casablanca procédera à la purge des carnets d'ordres de la valeur précitée le **15 Mai 2008**.

Direction Marchés